DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION
Sur la route départementale D9
Sur le territoire de la commune d'ÉTAING
hors agglomération
TRAVAUX
REMISE EN ÉTAT DE L'OA A26 PS114.5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 19/12/2025, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Étaing en date du 23/07/2026,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Dury,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Haucourt,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Rémy,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Éterpigny,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande N° 2026/3202 en date du 20/04/2026, de l'Entreprise AEVIA, en vue d'exécuter des travaux de remise en état de l'OA A26 PS114.5,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D9 du PR 25+500 au PR 29+200, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D9 du PR 25+500 au PR 29+200 hors agglomération sur le territoire de la commune d'**ÉTAING**, entre le lundi 21 septembre 2026 et le vendredi 23 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois - Tél : 03 21 21 52 80
Mail : arrageois.gestiondp@pasdecalais.fr

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

PHASE 1 du 21/09/2026 au 27/09/2026 de 08h00 à 17h00 -- RESTRICTION DE LA CIRCULATION :

- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores, la circulation sera rétablie chaque soir,
- Limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

suivant Fiche CF 24 en annexe

PHASE 2 du 28/09/2026 au 23/10/2026 -- INTERRUPTION DE LA CIRCULATION :

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place
par les routes départementales D9E6, D956, D939 et D9 au territoire des communes de ETAING, DURY, HAUCOURT, REMY et ETERPIGNY.

Plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Arras,
Le 3 septembre 2026

Signé électroniquement par
Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'arrageois - Tél : 03 21 21 52 80
Mail : arrageois.gestiondp@pasdecalais.fr

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

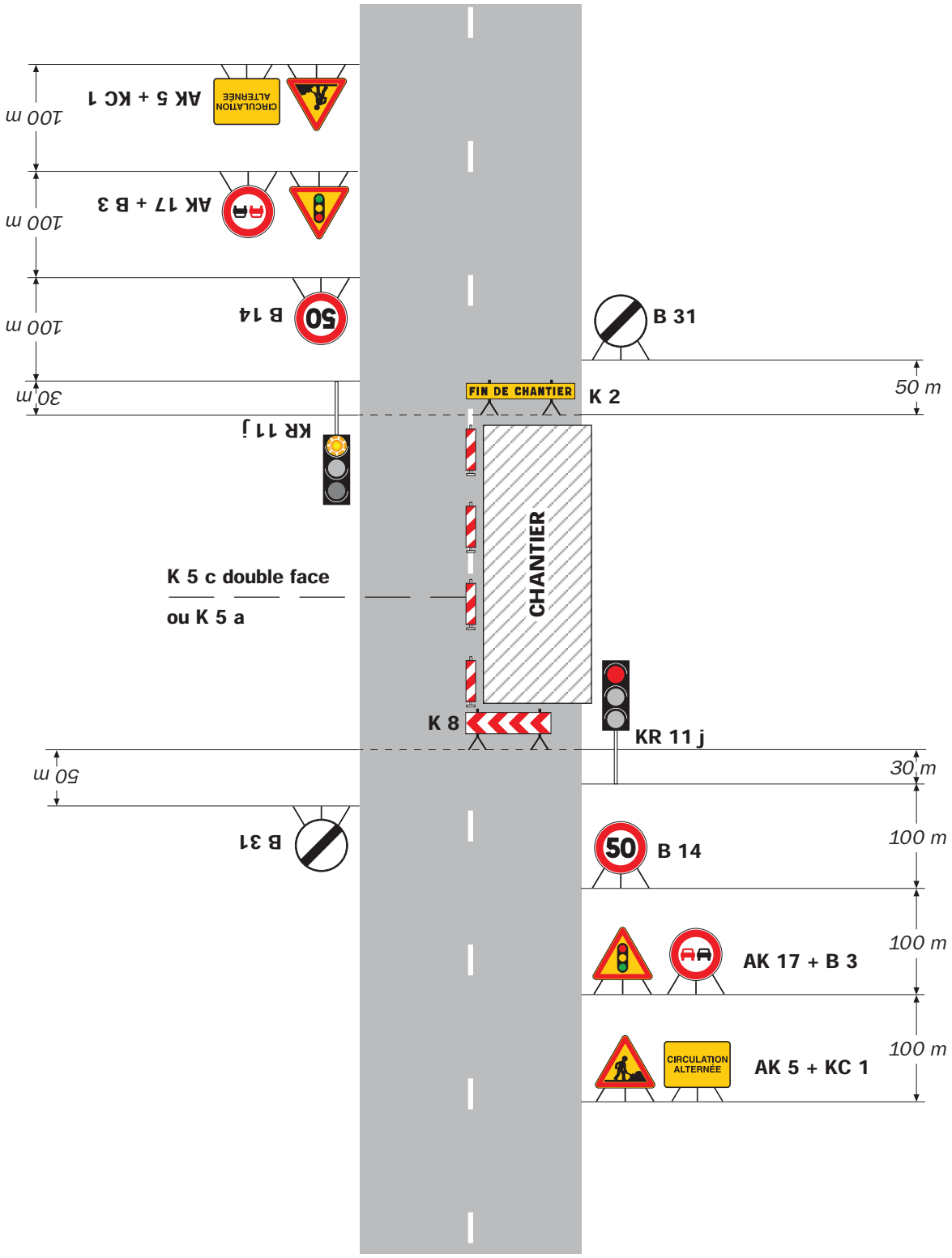

Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

PHASE 2 : Route Barrée D9

du 28/09/26 Au 23/10/26

Itinéraire de déviation pour les travaux au niveau de l'A26 PS114.5

Zone de travaux
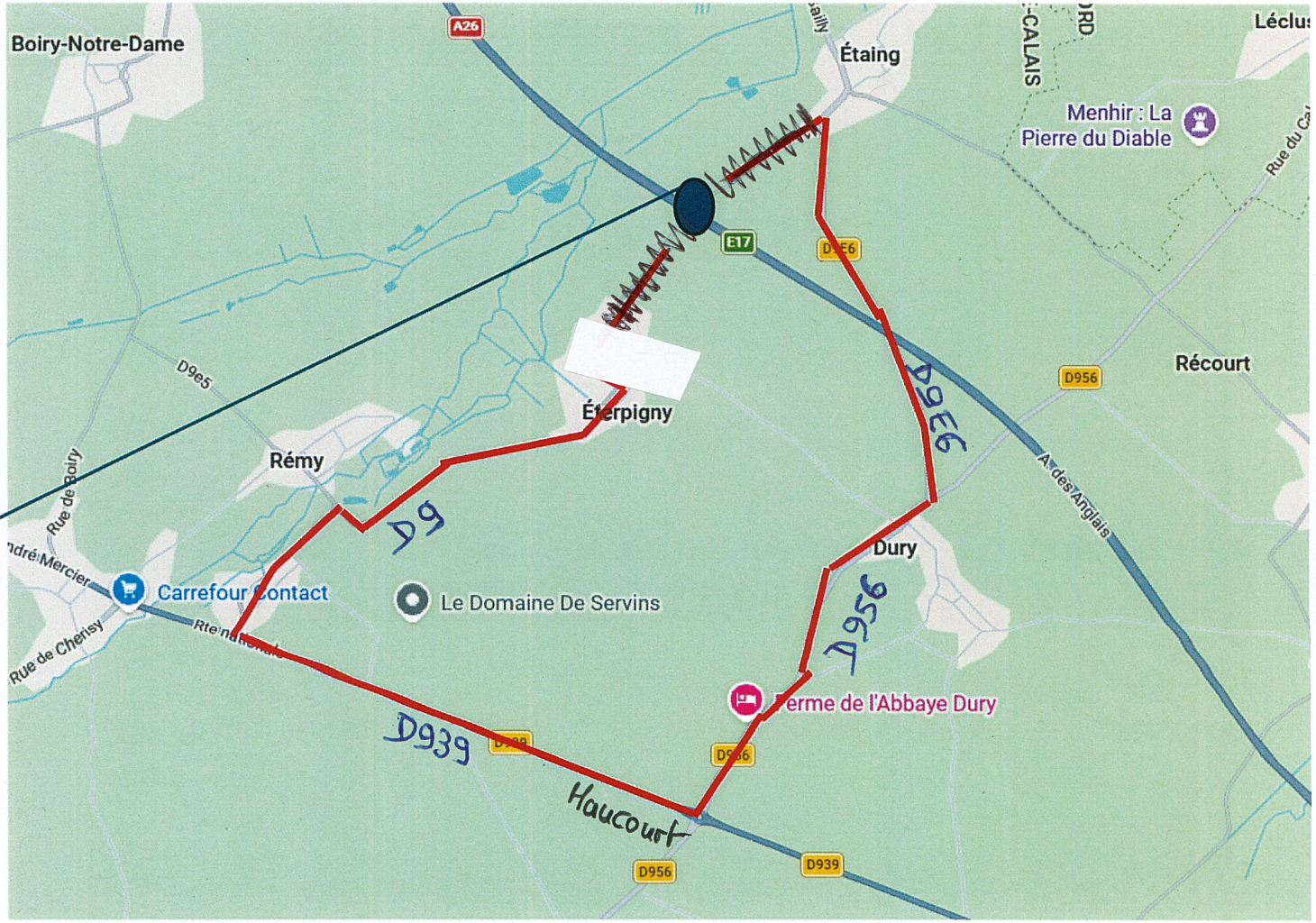
Position de l'ouvrage